

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1365**23 décembre 2003****SOMMAIRE**

Alyth Finance S.A., Luxembourg	65510	JBB Acquisition, S.à r.l., Luxembourg	65474
Argess Lux S.A., Diekirch	65511	JBB Acquisition, S.à r.l., Luxembourg	65486
Bluegreen S.A.H., Luxembourg	65515	JBB Acquisition, S.à r.l., Luxembourg	65486
Combeck, S.à r.l., Beckerich	65510	JBB Acquisition, S.à r.l., Luxembourg	65488
Content Invest S.A., Luxembourg	65513	Kriton S.A., Luxembourg	65506
Content Invest S.A., Luxembourg	65513	LBO Benelux S.A., Luxembourg	65509
Dailkan S.A.H., Luxembourg	65509	Montana (Luxembourg) S.A., Luxembourg	65511
Drink Services, S.à r.l., Rombach-Martelange	65510	Montana (Luxembourg) S.A., Luxembourg	65511
ESPERE, Education, Soutien et Parrainage des Enfants des Rues d'Equateur, A.s.b.l., Oetrange ..	65494	MTA International S.A., Luxembourg	65514
European Multimedia Production S.A., Luxem- bourg	65514	North Life, S.à r.l., Niederfeulen	65512
Eventus Management Partners S.A., Luxembourg ..	65513	Panna-Com Invest S.A., Luxembourg	65488
Fiba Holding S.A., Luxembourg	65516	Precious Cars International S.A., Luxembourg ..	65507
Financial Planning and Development Holding S.A., Luxembourg	65513	Pronech, S.à r.l., Echternach	65497
Fingie S.A., Luxembourg	65507	Quirinus International Holding S.A., Luxembourg	65520
Hotelturist Investment S.A., Luxembourg	65515	Raso, S.à r.l., Mersch	65508
Immobilière Espace Kirchberg C S.A., Luxem- bourg	65473	Realbau S.A., Luxembourg	65515
INVIMOB Investissements Immobiliers S.A., Lu- xembourg	65516	S.G.Mat S.A., Dudelange	65501
Investments Global Holding S.A., Luxembourg ...	65499	Spesa, GmbH, Luxembourg	65508
Investments Global Holding S.A., Luxembourg ...	65500	Steel and Logistic Services, S.à r.l., Oberanven ..	65504
		Vilokan Europe, S.à r.l., Luxembourg	65489
		Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	65512
		Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	65512
		Xynergys S.A., Luxembourg	65514

IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG C, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.899.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(082016.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

JBB ACQUISITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital : 453,675.- €**Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.380.

In the year two thousand and three, on the ninth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of JBB ACQUISITION, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary public on 12 August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 984, on 24 September 2003. The articles of association have not yet been modified.

The meeting was opened by Mrs Bénédicte Kurth, lawyer, residing at Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to an amount of four hundred fifty-three thousand six hundred seventy-five euro (EUR 453,675.-), through the issuance of seventeen thousand six hundred forty-seven (17,647) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. Further to the increase of the share capital, changes in the Company's corporate governance and the introduction of bring-along and tag-along rights, full restatement of the articles of association of the Company, without amendment to its corporate purpose.

3. Resignation of the sole manager. Discharge given to the sole manager of the Company for the exercise of his office since the Company's incorporation until the date of the present deed.

4. Appointment of the members of the board of management and determination of the term of their office.

5. Approval of the terms and conditions of the Bons de Souscription de Parts Ordinaires (BSPOs) to be issued by the Company and authorisation to issue the BSPOs.

6. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation on item one of the above agenda, unanimously takes the following resolution:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to an amount of four hundred fifty-three thousand six hundred seventy-five euro (EUR 453,675.-), through the issuance of seventeen thousand six hundred forty-seven (17,647) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed by:

- fifteen thousand ninety-one (15,091) shares have been subscribed by THE LIGHTYEAR FUND, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, («LIGHTYEAR FUND») for a total price of three hundred seventy-seven thousand two hundred seventy-five euro (EUR 377,275.-);

- eighty-one (81) shares have been subscribed by LIGHTYEAR CO-INVEST PARTNERSHIP, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, («LIGHTYEAR CO-INVEST») for a total price of two thousand twenty-five euro (EUR 2,025.-);

- two thousand four hundred seventy-five (2,475) shares have been subscribed by ORSI MANAGEMENT SAS, a Société par Actions Simplifiée incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 112 Avenue Kléber, 75016 Paris, France, («ORSI MANAGEMENT»), for a total price of sixty-one thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 61,875.-).

The shares so subscribed have been paid up by a total contribution in cash of an amount of four hundred forty-one thousand one hundred seventy-five euro (EUR 441,175.-).

Therefore, the total contribution in cash of an amount of four hundred forty-one thousand one hundred seventy-five euro (EUR 441,175.-), which is entirely allocated to the share capital of the Company, is at the disposal of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution in cash have been produced to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolves to authorise Mr Pierre Beissel, Maître en droit or Mrs Bénédicte Kurth, Licenciée en droit, both residing in Luxembourg, each of them individually or jointly, to make all related appropriate amendments in the Register of Registered Shares of the Company.

After and as a consequence of the above mentioned capital increase (first resolution), ORSI MANAGEMENT as new shareholder of the Company enters the meeting and participates in the vote relating to items two to six of the agenda, and the general meeting of shareholders so constituted unanimously takes the following resolutions:

Second resolution

Further to the increase of the share capital, changes in the Company's corporate governance and the introduction of bring-along and tag-along rights, the general meeting of shareholders resolves to fully restate the articles of association of the Company, without amending the corporate purpose of the Company, so as to read as follows:

«A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Definitions

«Affiliate» as applied to any Person, means any other Person directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with, that Person. For the purposes of this definition «control» (including, with correlative meanings, the terms «controlling», «controlled by» and «under common control with»), as applied to any Person, means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of that Person, whether through the ownership of voting securities (the ownership of more than 50% of the voting rights of an entity shall for purposes of this definition be deemed to be «control»), by contract or otherwise.

«Board of Managers» means the board of managers of the Company.

«BSPOs» means those certain warrants to subscribe for shares of Common Stock to be issued by the Company in favor of ORSI MANAGEMENT SAS

«Business Day» means any day that is not a Saturday, a Sunday or other day on which banks are required or authorized by law to be closed in France, Luxembourg or in New York, New York.

«Company» shall mean the company and any of its subsidiaries.

«JBB» shall mean JULIUS BAER BROKERAGE S.A., a société anonyme incorporated and existing under French law.

«Lightyear Shareholder» means a Person holding at least one Security and who is (i) THE LIGHTYEAR FUND, L.P. and its Permitted Transferees or (ii) LIGHTYEAR CO-INVEST PARTNERSHIP, L.P. and its Permitted Transferees, (iii) any Affiliate of any Person listed in clauses (i) or (ii) which is issued any Securities by the Company or is Transferred any Securities by any other Person or (iii) any Permitted Transferee of the Persons listed in clauses (i), (ii) or (iii).

«ManagementCo Shareholder» means a Person holding at least one Security and who is (i) ORSI MANAGEMENT SAS and its Permitted Transferees, or (ii) any Affiliate of any Person listed in clause (i) which is issued any Securities by the Company or is Transferred any Securities by any other Person or (iii) any Permitted Transferee of the Persons listed in clauses (i) or (ii).

«Manager» means a member of the Board of Managers of the Company.

«Permitted Transferee» means (i) with respect to the Lightyear Shareholders, any Person to which Securities are Transferred and (ii) with respect to the ManagementCo Shareholder, any Person to which Securities are Transferred pursuant to a ManagementCo Permitted Transfer.

«Person» means any natural person, corporation, limited partnership, general partnership, limited liability company, joint stock company, joint venture, association, company, trust or other organization, governmental authority or other entity of whatever nature.

«Securities» means (i) shares of Common Stock of the Company, (ii) any other security issued, from time to time, by the Company giving right, at any time, directly or indirectly, by conversion, exchange, redemption, presentation or exercise of a warrant or an option or otherwise, to shares of Common Stock of the Company or other securities representing or giving access to a portion of the Company's share capital and/or voting rights (including but not limited to certificats d'investissement (certificates of investment), voting right certificates, bonds convertible into and/or exchangeable for shares or bonds redeemable into shares), (iii) any preferential subscription rights or any rights (such as attribution right or priority rights (droit de priorité)) that would entitle their holders to subscribe to or being attributed or allotted securities referred to above in (i) or (ii) above, and (iv) any division (démembrement) of the rights relating to the shares of Common Stock of the Company or the securities referred to in (i) to (iii) above.

«Transfer» means with respect to any Securities, any and all transfer of rights and includes, where applicable, (i) all transfers, sales or assignments of partial (e.g., jouissance, usufruit, or nue-propriété) or full title by any legal means, (ii) any gratuitous or onerous transfer, or transfer made pursuant to a public auction ordered by any court, (iii) any transfer which is the result of any contribution, apport partiel d'actifs, merger or split-off (scission) or any transmission universelle de patrimoine (iv) any transfer of droits d'attribution in connection with an increase in share capital by way of capitalization of reserves or profits, any transfer of preferential subscription rights in connection with an increase of share capital by way of contribution in cash or individual waiver to such preferential subscription rights in favor of identified Persons and, more generally, (v) any transfer with or without division of legal and beneficial title, loans, transfer to a trust or a fiduciary or as a guarantee (including constitution or foreclosure of a pledge). The terms «Transferred», Transferable and «Transferring» shall be construed accordingly. For purposes of articles 13 and 14 hereof, the term «Transfer» shall not include the sale of Securities on any recognized stock exchange or public market. The terms «Transferred» and «Transferring» shall be construed accordingly.

Art. 2. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the Transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 5. The Company will assume the name of JBB ACQUISITION, S.à r.l.

Art. 6. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 7. The Company's share capital is set at four hundred fifty-three thousand six hundred seventy-five euro (EUR 453,675.-), represented by eighteen thousand one hundred forty-seven (18,147) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 8. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per share. Any joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely Transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be Transferred to new shareholders subject to the approval of such Transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital and to the provisions set out in this article 10 as well as Article 13 and 14 hereof. The ManagementCo Shareholder shall not directly or indirectly transfer or enter into any binding commitment to transfer any Securities or any interest therein (other than pursuant to Article 13 or 14 except for (i) a Transfer consented to in writing by the Lightyear Shareholders, (ii) a Transfer in connection with a business combination transaction or any other transaction in either case approved by the Lightyear Shareholders and (iii) a Transfer of a single share to a newly-appointed Manager if such Transfer is required in order to comply with applicable law (iv) following and including a public offering that constitutes an «Exit» under the terms of the BSPOs and the expiration of any lockup or other waiting period or restriction imposed by applicable law or by the underwriters of such public offering, Transfers of a number of Securities not to exceed in the aggregate an aggregate percentage of the ManagementCo Shareholder's Securities (including in the denominator any securities eligible to be issued upon the exercise of the BSPOs) equal to the aggregate percentage of the Securities issued to the Lightyear Shareholders from time to time and sold by the Lightyear Shareholders from time to time (each such Transfer described in clauses (i), (ii), (iii) and (iv), a «Management Co Permitted Transfer»). Any attempted Transfer of any Securities not in accordance with the provisions of this article 10 shall be null and void and neither the Company nor any transfer agent of such Securities shall give any effect to such attempted Transfer.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be Transferred to new shareholders subject to the approval of such Transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are Transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 13. Bring-Along Rights

(a) In the event that, at any time from the date of these articles of incorporation, the Lightyear Shareholders propose to transfer all or any portion of their Securities to any Permitted Transferee (other than an Affiliate of a Lightyear Shareholder) based on a bona fide offer from such third party or propose to cause the Transfer by the Company to such a Permitted Transferee of all or any portion of the Securities held by the Company in JBB, then the Lightyear Shareholders shall have the right (a «Bring-Along Right»), but not the obligation, to cause each of the ManagementCo Shareholders to tender for purchase to the Permitted Transferee, a number of Securities equaling the amount derived by multiplying (i) the total number of Securities held by such ManagementCo Shareholder, by (ii) a fraction, the numerator of which is the total number of Securities to be sold by the Lightyear Shareholders in connection with such Transfer, and the denominator of which is the total number of the then outstanding Securities held by the Lightyear Shareholders.

(b) If the Lightyear Shareholders elect to exercise a Bring-Along Right, then the Lightyear Shareholders shall so notify the ManagementCo Shareholder (the «Bring-Along Notice») at least twenty (20) Business Days prior to the date on which the Lightyear Shareholders consummate the Transfer giving rise to such Bring-Along Right. Each Bring-Along Notice shall set forth: (i) the name of the Permitted Transferee and the number of shares proposed to be purchased by such Permitted Transferee, (ii) the proposed amount and form of consideration and terms and conditions of payment

offered by the Permitted Transferee and a summary of any other material terms pertaining to the Transfer («Third Party Terms») and (iii) the number of shares that the ManagementCo Shareholder is required to sell in such Transfer. The terms and conditions applicable to such purchase and sale of Securities to be purchased from the ManagementCo Shareholder pursuant to this article 13 shall be the same as the terms and conditions (including, but not limited to, price, representations and warranties and indemnification provisions) applicable to the Lightyear Shareholders (provided, however, in the event that the shareholders are granted the right to appoint any members of the board of directors of any Person in connection with such sale, the Lightyear Shareholders shall be entitled to designate such member to the board of directors without the ManagementCo Shareholder also being granted such right).

(c) At the closing of the Transfer to any Permitted Transferee pursuant to this article 13, the Permitted Transferee shall remit to each shareholder the consideration for the shares to be sold by such shareholder (less any portion of the consideration to be escrowed or otherwise held back in accordance with the Third Party Terms), against delivery by such shareholder of a duly executed transfer agreement and the compliance by such shareholder with any other conditions to closing generally applicable to all shareholders selling shares in such transaction. The Seller and the Buyer shall cause the Company to register the Transfer in the Company's shareholders register as soon as reasonably possible.

Art. 14. Tag-Along Rights

(a) In the event that the Lightyear Shareholders (the «Selling Shareholders») propose to transfer an equity stake representing at least 34% of the share capital of the Company (or at least 40% of the share capital of JBB) to a Permitted Transferee (other than an Affiliate of a Lightyear Shareholder) pursuant to a bona fide offer made at arm's length terms, each of the ManagementCo Shareholders (the «Tag-Along Shareholders») shall have the right (the «Tag Along Right») to sell the same percentage of such Tag-Along Shareholder's Securities as the Selling Shareholders are proposing to sell in such transaction by requesting that such Permitted Transferee purchase from such Tag-Along Shareholders up to the number of Securities equal to the number derived by multiplying (i) the total number of Securities held by the ManagementCo Shareholder, by (ii) a fraction, the numerator of which is the total number of Securities to be sold by the Selling Shareholders in connection with such Transfer, and the denominator of which is the total number of Securities held by the Selling Shareholders (including the Tag-Along Shareholders, the Selling Shareholders or any other Person exercising similar rights to the Tag-Along Rights).

(b) In the event the Lightyear Shareholders propose to make a Transfer giving rise to a Tag-Along Right, the Lightyear Shareholders shall notify each of the ManagementCo Shareholders (the «Sale Notice») at least twenty (20) Business Days prior to the date of such Transfer. Each Sale Notice shall set forth the Third Party Terms applicable to the proposed Transfer. The terms and conditions applicable to such sale of any shares purchased from any Tag-Along Shareholder pursuant to this article 14 shall be the same as the terms and conditions (including, but not limited to, price, representations and warranties and indemnification provisions) applicable to the sale of Securities by the Selling Shareholder.

(c) The Tag-Along Rights may be exercised by any Tag-Along Shareholder by delivery of a written notice to the Selling Shareholder (the «Tag-Along Notice») within fifteen (15) Business Days following receipt of the Sale Notice from such Selling Shareholder. The Tag-Along Notice shall state the number of Securities that such Tag-Along Shareholder proposes to include in such Transfer to the Permitted Transferee.

(d) In the event that the Permitted Transferee does not purchase the specified number of Securities from the Tag-Along Shareholders on the same terms and conditions as specified in the Sale Notice, then such Selling Shareholder shall not be entitled to sell any such Securities to the proposed Permitted Transferee in the proposed Transfer unless such Selling Shareholder or its designee purchases from such Tag-Along Shareholder, such specified number of Securities on the Third Party Terms.

(e) In the event that any Tag-Along Shareholder fails to deliver a Tag-Along Notice within such fifteen (15) Business Day period following receipt of the Sale Notice, the Selling Shareholders shall for a period of one hundred eighty (180) days thereafter have the right to sell up to such number of Securities as are specified in the Sale Notice on terms and conditions that are no more favorable to the Selling Shareholders than the Third Party Terms specified in the Sale Notice without again complying with this article 14.

(f) At the closing of the Transfer to any Permitted Transferee pursuant to this article 14, the Permitted Transferee shall remit to each Tag-Along Shareholder the consideration for the shares of such Tag-Along Shareholder sold pursuant hereto (less any such consideration for the shares to be escrowed or otherwise held back in accordance with the Third Party Terms), against delivery by such Tag-Along Shareholder of a duly executed transfer order and the compliance by such Shareholder with any other conditions to closing generally applicable to all shareholders selling shares in such transaction. The Seller and the Buyer shall cause the Company to register the Transfer in the Company's shareholders register as soon as reasonably practicable.

C. Management

Art. 15. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

(a) Nomination

The Lightyear Shareholders shall have the right to propose for nomination all of the candidates of the board of managers. The Lightyear Shareholders agree that so long as the ManagementCo Shareholder owns at least 15% of the shares of the Company, the Lightyear Shareholders shall ensure that a person to be determined by ManagementCo shall be proposed for nomination to the board of managers and that another person also to be determined by ManagementCo shall have the right to receive notice of and to attend the meetings of the board of managers as an observer (with no right to vote in any matter brought before the board of managers).

(b) Voting Agreement.

At each election of managers held after the date of these articles of incorporation (or each written consent in lieu thereof), each shareholder agrees to vote all Securities owned or held of record by such shareholder to elect (or to execute such written consent consenting to the election of) the nominees designated pursuant to (a) above.

c) Management

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers.

d) Removal

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»). If a shareholder provides written notice to the Company and each other shareholder indicating that such shareholder desires to remove a Manager designated by such shareholder (with or without cause), then such Manager shall be removed, with or without cause, and the Company and each shareholder hereby agrees to vote all Securities owned or held of record by the Company or such shareholder and to take such other action as may be necessary to effect such removal. Notwithstanding the foregoing, no Manager designated by a shareholder shall be removed, with or without cause, without the prior written consent of that shareholder.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 16. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A Manager may represent more than one of his colleagues.

Any Manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 17. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 18. The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

In the event that a vacancy is created on the Board at any time by death, disability, retirement, resignation or removal (with or without cause) of a Manager designated by a shareholder, each shareholder agrees to vote all Securities owned or held of record by it for the Person designated to fill such vacancy by the shareholder whose previously designated manager vacated the board of managers; provided, that such designee may not previously have been a Manager who was removed for cause. An interim member may be appointed by the remaining managers in accordance with applicable law, as directed by the relevant shareholder.

Art. 19. The Manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the Shareholders

Art. 20. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 21. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 22. Resolutions of shareholders shall be adopted at general meetings.

However, the holding of general meetings shall not be obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 23. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 24. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 25. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 26. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 28. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to accept the resignation as sole manager of:

Mister Bruce J. Rubin, Vice-President of THE LIGHTYEAR FUND GP, LLC, born in New York on 30 July 1959, residing at 1 Iris Lane, Chappaqua, NY 10514, United States of America.

The general meeting of shareholders resolves to give full discharge to the sole manager of the Company for the exercise of his office since the date of the incorporation, until the date of the present deed.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to set the number of managers at three and to appoint the following persons as managers of the Company:

a) Bruce J. Rubin, Vice-President of THE LIGHTYEAR FUND GP, LLC, born in New York on 30 July 1959, residing at 1 Iris Lane, Chappaqua, NY 10514, United States of America;

b) Timothy Kacani, LIGHTYEAR CAPITAL SVP-Controller, born in New Jersey (United States of America) on 21 May 1965, residing at 490 Christol Street, Metuchen, NJ 08840, United States of America;

c) Stéphane Michel, Président du Directoire of JULIUS BÄR BROKERAGE S.A., born in Paris on 11 May 1959 on, residing at 82 rue Charles Lafitte in Neuilly sur Seine (92200), France.

The general meeting of shareholders resolves that the office of the managers shall be for an undetermined period.

Fifth resolution

The Company intends to issue registered Bons de Souscription de Parts Ordinaires (BSPOs) which are exercisable in shares of the Company to ORSI MANAGEMENT, pursuant to a BSPO Agreement entered into on the day hereof between the Company and ORSI MANAGEMENT.

The Terms and Conditions of the BSPOs have been submitted to the general meeting and the general meeting has carefully considered the document and is familiar with its content.

The general meeting of shareholders approves the Terms and Conditions of the such BSPOs and undertakes, as long as the aforementioned BSPOs are outstanding, to act in compliance with the Terms and Conditions of such BSPOs.

The general meeting of shareholders further authorizes the issue of three thousand seven hundred ninety (3,790) BSPOs to be subscribed by ORSI MANAGEMENT.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand Luxembourg Francs.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le neuvième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société JBB ACQUISITION, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 12 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 984, le 24 septembre 2003. Les statuts n'ont pas encore été modifiés à ce jour.

L'Assemblée est ouverte à ... heures sous la présidence de Madame Bénédicte Kurth, avocate, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital social afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de quatre cent cinquante-trois mille six cent soixante-quinze euros (EUR 453.675,-), par l'émission de dix-sept mille six cent quarante-sept (17.647) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

2. Suite à l'augmentation du capital social, aux changements intervenus relatifs à la corporate governance de la Société ainsi qu'à l'introduction de droits de bring-along et de tag-along, refonte complète des statuts de la Société, sans modification de son objet social.

3. Démission du gérant unique. Décharge donnée au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat depuis la constitution de la Société jusqu'au jour du présent acte.

4. Désignation des membres du conseil de gérance et détermination de la durée de leur mandat.

5. Approbation des termes et conditions des Bons de Souscription de Parts Ordinaires (BSPOs) à émettre par la Société et autorisation d'émettre ces BSPOs.

6. Divers

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré sur le premier point à l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de quatre cent cinquante-trois mille six cent soixante-quinze euros (EUR 453.675,-), par l'émission de dix-sept mille six cent quarante-sept (17.647) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune

Les parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

- quinze mille quatre-vingt-onze (15,091) parts sociales, ont été souscrites par THE LIGHTYEAR FUND, L.P., un limited partnership organisé selon les lois de l'état du Delaware, avec siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, («LIGHTYEAR FUND») pour un prix total de trois cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 377.275,-);

- quatre-vingt-une (81) parts sociales, ont été souscrites par LIGHTYEAR CO-INVEST PARTNERSHIP, L.P., un limited partnership organisé selon les lois de l'état du Delaware, avec siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, («Lightyear Fund») pour un prix total de deux mille vingt-cinq euros (EUR 2.025,-);

- deux mille quatre cent soixante-quinze (2.475) parts sociales, ont été souscrites par ORSI MANAGEMENT SAS, une Société par Actions Simplifiée constituée et régie par les lois françaises, avec siège social au 112 Avenue Kléber, 75016 Paris, France, («ORSI MANAGEMENT»), pour un prix total de soixante et un mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 61.875,-).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en espèces d'un montant de quatre cent quarante et un mille cent soixante-quinze euros (EUR 441.175,-).

En conséquence, l'apport total en espèces de quatre cent quarante et un mille cent soixante-quinze euros (EUR 441.175,-), qui est entièrement alloué au capital social, est à la disposition de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en espèces a été présentée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des associés décide d'autoriser Monsieur Pierre Beissel, Maître en droit ou Mademoiselle Bénédicte Kurth, Licenciée en droit, tous deux demeurant à Luxembourg, à apporter, chacun individuellement ou conjointement, toutes modifications appropriées y relatives au registre des parts sociales de la Société.

Après et suite à l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée (première résolution), ORSI MANAGEMENT, en sa qualité de nouvel associé de la Société, rejoint l'assemblée et participe désormais au vote relatif aux points deux à six de l'ordre du jour et l'assemblée générale ainsi constituée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital social, aux changements intervenus relatifs à la corporate governance de la Société ainsi qu'à l'introduction de droits de bring-along et de tag-along, l'assemblée générale des associés décide de procéder à une refonte complète des statuts, sans modification de son objet social, les statuts ayant désormais la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Définitions

«Affilié», relativement à une Personne, signifie toute autre Personne contrôlant directement ou indirectement, étant contrôlée par, ou sous le contrôle conjoint avec cette Personne. Pour les besoins de cette définition, «contrôle» (incluant, avec des significations corrélatives, les termes «contrôle», «contrôlé par» et «sous le contrôle conjoint avec»), comme appliqué à toute Personne, signifie la possession, directement ou indirectement, du pouvoir d'administrer ou de mettre en oeuvre la direction de la gérance et de la politique de cette Personne, soit à travers la possession de titres avec droit de vote (la propriété de plus de 50% des droits de vote d'une entité sera jugée dans le cadre de cette définition comme «contrôlante»), par contrat ou autre.

«Conseil de Gérance» désigne le conseil de gérance de la Société.

«BSPOs» désigne les warrants en vue de la souscription de parts sociales ordinaires à émettre par la Société en faveur de ManagementCo.

«Jour ouvrable» signifie chaque jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou toute autre jour férié requis ou autorisé par la loi française, de la loi du Luxembourg ou de la loi de New-York.

«JBB» désigne JULIUS BÄR BROKERAGE S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois françaises.

«Société» signifie la société et toutes ses filiales.

«Associés de Lightyear» désigne toute Personne détenant au moins un Titre et qui est (i) THE LIGHTYEAR FUND, L.P. et ses Cessionnaires Autorisés, ou (ii) THE LIGHTYEAR CO-INVEST PARTNERSHIP, L.P. et ses Cessionnaires Autorisés, ou (iii) tout Affilié de toute Personne listée au point (i) ou (ii) et qui a reçu des Titres de la Société ou à qui une autre Personne a transféré des Titres ou (iv) tout Cessionnaire Autorisé des Personnes listées ci-avant aux points (i), (ii) et (iii).

«Associé ManagementCo» désigne toute Personne détenant au moins un Titre et qui est (i) ORSI MANAGEMENT SAS et ses Cessionnaires Autorisés, ou (ii) tout Affilié de toute Personne listée au point (i) et qui a reçu des Titres de la Société ou à qui une autre Personne a transféré des Titres ou (iii) tout Cessionnaire Autorisé des Personnes listées ci-avant aux points (i) et (ii).

«Gérant» désigne un membre du conseil de gérance de la société.

«Cessionnaire Autorisé» signifie (i) en ce qui concerne les Associés de Lightyear, toute Personne à laquelle des Titres sont transférés et (ii) en ce qui concerne l'Associé ManagementCo, toute Personne à laquelle des Titres sont transférés conformément à un Transfert ManagementCo Autorisé.

«Personne» signifie toute personne physique, société, société en commandite simple, société en commandite par actions, société à responsabilité limitée, société par actions, joint-venture, association, trust ou toute autre organisation, autorité gouvernementale ou autre entité de quelque nature que ce soit.

«Titres» signifie (i) les parts sociales de la Société, (ii) tout autre titre émis par la Société donnant droit, à tout moment, directement ou indirectement, par conversion, échange, rédemption, présentation ou exercice d'un warrant, d'une option ou autre titre, à des parts sociales de la Société ou autres titres représentant ou donnant accès à une partie du capital de la Société et/ou aux droits de vote (incluant, mais non limité, aux certificats d'investissements, certificats de droit de vote, obligations convertibles ou échangeables en parts sociales ou obligations remboursables en parts sociales), (iii) tout droit préférentiel de souscription ou tout droit (tel le droit d'attribution ou les droits de priorité) qui permettrait à leurs détenteurs de souscrire à ou de se voir attribuer ou allouer des titres tels que prévus ci-dessus aux points (i) ou (ii), et (iv) tout démembrement des droits relatifs aux parts sociales de la Société ou les titres auxquels il est fait référence aux points (i) à (iii) ci-dessus.

«Transfert» signifie en ce qui concerne des Titres, tout transfert de droits, y compris, le cas échéant, (i) tout transfert, vente ou cession de titre partiel (par exemple, jouissance, usufruit ou nue-propriété) ou complet par tout moyen légal, (ii) tout transfert à titre gratuit ou onéreux, ou transfert opéré conformément à une vente aux enchères ordonnée par un tribunal, (iii) tout transfert résultant d'une contribution, d'un apport partiel d'actifs, d'une fusion ou scission ou toute transmission universelle de patrimoine, (iv) tout transfert de droits d'attribution en relation avec une augmentation du capital par le moyen d'une capitalisation de réserves ou de profits, tout transfert de droits préférentiels de souscription en relation avec une augmentation de capital par voie de contribution en numéraire ou d'une renonciation individuelle à des droits préférentiels de souscription en faveur de Personnes identifiées et, plus généralement, (v) tout transfert avec ou sans division du titre légal et de jouissance, prêts, transfert à un trust ou une fiduciaire ou comme garantie (incluant la constitution ou l'extinction d'un gage). Les termes «Transféré», «Transférable» et «Transférant» doivent être interprétés en conséquence. Aux fins d'interprétation des articles 13 et 14 ci-après, le terme «Transfert» ne sera pas considéré comme incluant la vente de Titres sur tout marché boursier ou marché public reconnu. Les termes «Transférés» et «Transférant» seront interprétés conformément à cette définition.

Art. 2. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le Transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. La Société prend la dénomination de JBB ACQUISITION, S.à r.l.

Art. 6. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante-trois mille six cent soixante-quinze euros (EUR 453.675,-), représenté par dix-huit mille cent quarante-sept (18.147) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 8. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Tous copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement Transférables entre associés existants. Les parts sociales ne peuvent être Transférées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et selon les dispositions prévues au présent Article 10 ainsi qu'aux Articles 13 et 14 des présents statuts. L'Associé ManagementCo ne devra pas transférer directement ou indirectement ou ne s'engagera pas à transférer tout Titre ou tout intérêt y inclus (autrement que conformément aux Articles 13 ou 14 sauf en cas (i) de Transfert consenti par écrit par les Associés de Lightyear, (ii) de Transfert en relation avec une transaction de combinaison commerciale ou toute autre transaction dans chaque cas approuvée par les Associés de Lightyear, (iii) de Transfert d'une part sociale unique à un Gérant nouvellement élu si un tel Transfert est requis pour se conformer à la loi applicable et sauf (iv) à la suite et incluant une offre publique qui constitue une «Sortie» telle que prévue dans les BSPOs et de l'expiration de toute clause de blocage ou autre période d'attente ou de restriction imposée par la loi applicable ou par les souscripteurs de l'offre publique, le nombre de Titres Transférés ne devant pas excéder au total un pourcentage cumulé des Titres de l'Associé ManagementCo (tous Titres pouvant être émis dans l'exercice des BSPOs étant inclus dans le dénominateur) équivalent au pourcentage cumulé des Titres émis le cas échéant en faveur des Associés de Lightyear et cédé le cas échéant par les Associés de Lightyear (chaque Transfert décrit aux points (i), (ii), (iii) et (iv) constituant un «Transfert ManagementCo Autorisé»). Toute tentative de Transfert de Titres non conforme aux dispositions du présent Article 10 sera nulle et non avenue et ni la Société, ni un agent de Transfert des Titres ne pourront lui donner effet.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être Transférées à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 13. Droits de Bring-Along

(a) Si à tout moment à partir de la date de ces statuts, les Associés de Lightyear proposent de transférer tout ou partie de leurs Titres à un Cessionnaire Autorisé (autre qu'un Affilié d'un Associé de Lightyear) sur la base d'une offre bona fide d'un tiers, ou proposent la mise en place d'un tel Transfert, par la Société à un tel Cessionnaire Autorisé, de tout ou partie des Titres détenus par la Société dans JBB, les Associés de Lightyear auront le droit (un Droit de Bring-Along), mais non l'obligation, d'obtenir de chacun des Associés ManagementCo une offre de vente au bénéfice du Cessionnaire Autorisé d'un nombre de Titres équivalent au montant obtenu en multipliant (i) le nombre total de Titres détenu par l'Associé ManagementCo, par (ii) la fraction, dont le numérateur est le nombre total de Titres à vendre par les Associés de Lightyear dans le cadre de ce Transfert, et dont le dénominateur est le nombre total des Titres restant détenus par les Associés de Lightyear.

(b) Si les Associés de Lightyear choisissent d'exercer un Droit de Bring-Along, ils doivent ainsi notifier à l'Associé de ManagementCo (l'«Avis de Bring-Along») au moins vingt (20) Jours Ouvrables avant la date à laquelle les Associés de Lightyear concluent le Transfert donnant lieu à un tel Droit de Bring-Along. Chaque Avis de Bring-Along doit comprendre: (i) le nom du Cessionnaire Autorisé et le nombre de parts sociales proposées à être achetées par ce Cessionnaire

Autorisé, (ii) le montant proposé, la forme de contrepartie et les termes et conditions du paiement offerts par le Cessionnaire Autorisé ainsi qu'un résumé de tout autre terme matériel relatif au Transfert («Termes du Tiers») et (iii) le nombre de parts sociales que l'Associé ManagementCo est requis de vendre à l'occasion d'un tel Transfert. Les termes et conditions applicables à de tels achats et ventes de Titres à l'Associé ManagementCo conformément au présent Article 13 seront les mêmes que les termes et conditions (y compris, mais non exclusivement, le prix, les déclarations et les garanties et les dispositions relatives au dédommagement) applicables aux Associés de Lightyear (à condition que, cependant, au cas où il est reconnu aux associés le droit d'élire les membres du conseil de gérance de toute Personne en relation avec une telle vente, les Associés de Lightyear auront le droit de désigner ce membre du conseil de gérance sans que l'Associé ManagementCo ne dispose de ce même droit).

(c) A la clôture du Transfert à tout Cessionnaire Autorisé conformément au présent Article 13, le Cessionnaire Autorisé remettra à chaque associé la contrepartie pour les parts sociales qui doivent être vendues par cet associé (moins toute portion de la contrepartie qui doit être déposée ou bloquée en accord avec les Termes du Tiers), contre remise par cet associé d'un accord de transfert dûment signé et l'observation par cet associé de toutes autres conditions de clôture généralement applicables à tous les associés vendant des parts sociales à l'occasion de telles transactions. Le vendeur et l'acheteur devront faire en sorte que la Société enregistre le Transfert dans le registre des associés de la Société aussi rapidement que possible.

Art. 14. Droit de Cession Conjointe (Droit de Tag-Along)

(a) Au cas où les Associés de Lightyear (les «Associés Vendeurs») proposent de transférer une participation représentant au moins 34% du capital de la Société (ou au moins 40% du capital social de JBB) à un Cessionnaire Autorisé (autre qu'un Affilié d'un de Lightyear) en application d'une offre bona fide faite selon le prix du marché, chacun des Associés ManagementCo (les «Titulaires du Droit de Cession Conjointe») aura le droit (le «Droit de Cession Conjointe») de vendre le même pourcentage de Titres de Titulaires de Droit de Cession Conjointe que les Associés Vendeurs proposent de vendre dans ladite transaction en exigeant qu'un tel Cessionnaire Autorisé achète desdits Titulaires de Droit de Cession Conjointe un nombre de Titres équivalent au nombre obtenu en multipliant (i) le nombre total de Titres détenus par l'Associé ManagementCo, par (ii) une fraction dont le numérateur est le nombre total de Titres à vendre par les Associés Vendeurs à l'occasion d'un tel Transfert, et dont le dénominateur est le nombre total de Titres détenus par les Associés Vendeurs ou de parts sociales émises consécutivement à l'exercice, l'échange ou la conversion d'options, de Warrants (Bons de Souscription de Parts Sociales) ou autres Titres exerçables ou échangeables pour, ou convertibles en, Titres détenus par les Associés Vendeurs à l'occasion d'une telle transaction (incluant les Titulaires de Droit de Cession Conjointe, les Associés Vendeurs ou toute autre Personne exerçant des droits similaires aux Droits de Cession Conjointe).

(b) Au cas où les Associés de Lightyear proposent de faire un Transfert donnant lieu au droit de Cession Conjointe, ils devront informer chaque Associé ManagementCo (l'«Avis de Vente») au moins vingt (20) Jours Ouvrables avant la date du Transfert. Chaque Avis de Vente devra contenir les Termes du Tiers applicables au Transfert proposé. Les termes et conditions applicables à une telle vente de parts sociales achetées à un Titulaire de Droit de Cession Conjointe conformément au présent Article 14 devront être les mêmes que les termes et conditions (y compris, mais non exclusivement, le prix, les déclarations et les garanties et les dispositions relatives au dédommagement) applicables à la vente de Titres par l'Associé Vendeur.

(c) Les Droits de Cession Conjointe peuvent être exercés par tout Titulaire de Droit de Cession Conjointe par la délivrance d'un avis écrit à l'Associé Vendeur (l'«Avis de Cession Conjointe») dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant la réception de l'Avis de Vente de l'Associé Vendeur. L'Avis de Cession Conjointe devra mentionner le nombre de Titres que le Titulaire de Droit de Cession Conjointe propose d'inclure dans le Transfert au Cessionnaire Autorisé.

(d) Dans le cas où le Cessionnaire Autorisé n'achète pas le nombre spécifié de Titres aux Titulaires de Droit de Cession Conjointe dans les mêmes termes et conditions que ceux spécifiés dans l'Avis de Vente, l'Associé Vendeur ne pourra pas vendre les Titres au Cessionnaire Autorisé proposé pour le Transfert proposé à moins que l'Associé Vendeur ou son représentant n'achète au Titulaire de Droit de Cession Conjointe, le nombre de Titres spécifié aux Termes du Tiers.

(e) Dans le cas où le Titulaire d'un Droit de Cession Conjointe ne délivre pas un Avis de Cession Conjointe dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant la réception de l'Avis de Vente, l'Associé Vendeur aura ensuite pour une période de cent quatre-vingt (180) jours le droit de vendre jusqu'à concurrence d'un tel nombre de Titres comme spécifié dans l'Avis de Vente selon les termes et conditions qui ne sont pas plus favorables aux Associés Vendeurs que les Termes du Tiers spécifiés dans l'Avis de Notice sans qu'il soit besoin de se conformer de nouveau avec le présent Article 14.

(f) A la conclusion du Transfert à un Cessionnaire Autorisé conformément au présent Article 14, le Cessionnaire Autorisé remettra à chaque Titulaire de Droit de Cession Conjointe la contrepartie pour les parts sociales du Titulaire de Droit de Cession Conjointe vendues conformément aux présents statuts (moins la contrepartie pour les parts sociales à déposer ou à bloquer conformément aux Termes du Tiers), contre remise par un tel Titulaire de Droit de Cession Conjointe d'un accord de transfert dûment signé et l'observation par un tel associé de toutes autres conditions de clôture généralement applicable à tous les associés vendant des parts sociales dans de telles transactions. Le Vendeur et l'Acheteur devront faire en sorte que la Société enregistre le transfert dans le registre des associés de la Société aussi rapidement que possible.

C. Gérance

Art. 15. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

(a) Nomination

Les Associés de Lightyear auront le droit de proposer pour nomination tous les candidats du conseil de gérance. Les Associés de Lightyear acceptent qu'aussi longtemps que l'Associé ManagementCo possède au moins 15% des parts so-

ciales de la Société, les Associés de Lightyear devront s'assurer que la personne à désigner par ManagementCo soit proposée pour nomination au conseil de gérance et qu'une autre personne également à désigner par ManagementCo ait le droit de recevoir les notifications et de participer aux réunions du conseil de gérance comme observateur (sans droit de vote dans aucune matière portée devant le conseil de gérance).

(b) Droit de vote

A chaque élection de gérants ayant lieu après les présents statuts (ou toute résolution en leur lieu et place), chaque associé accepte de voter tous les Titres détenus ou conservés par lui pour élire les (ou pour signer une autorisation écrite autorisant l'élection des) candidats désignés conformément au point (a) ci-dessus.

(c) Gérance

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

(d) Révocation

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe. Si un associé fournit un avis écrit à la Société et tous les autres associés indiquant qu'il désire révoquer un Gérant désigné par lui (avec ou sans motif), ledit Gérant sera révoqué, avec ou sans motif, et la Société et chaque associé accepte ainsi de voter tous les Titres détenus ou conservés par la Société ou cet associé et de prendre toute mesure nécessaire à ladite révocation. Nonobstant ce qui précède, aucun Gérant désigné par un associé ne pourra être révoqué, avec ou sans motif, sans l'autorisation écrite préalable dudit associé.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 16. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout Gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 17. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 18. Le décès d'un Gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Au cas où une vacance survient au sein du Conseil de Gérance à tout moment pour cause de mort, d'invalidité, de retraite, de démission ou de révocation (avec ou sans motif) d'un Gérant désigné par un associé, chaque associé accepte par la présente de voter tous les Titres détenus ou conservés par lui pour la Personne désignée pour combler une telle vacance par l'associé dont le Gérant précédemment désigné a quitté le Conseil de Gérance; la personne désignée ne peut pas avoir précédemment été un gérant révoqué pour motif. Un membre intérimaire peut être désigné par les gérants restants, conformément à la loi applicable, ainsi qu'aux indications de l'associé concerné.

Art. 19. Le ou les Gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des Associés

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 21. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 22. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 23. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 24. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 25. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 26. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée. »

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'accepter la démission en tant que gérant unique de Monsieur Bruce J. Rubin, Vice-Président de THE LIGHTYEAR FUND GP, LLC, né à New York le 30 juillet 1959, demeurant au 1 Iris Lane, Chappaqua, NY 10514, Etats-Unis d'Amérique.

L'assemblée générale des associés décide de donner décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat depuis la date de la constitution, jusqu'au jour du présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de fixer le nombre de gérants à trois et de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

a) Bruce J. Rubin, Vice-Président de THE LIGHTYEAR FUND GP, LLC, né à New York le 30 juillet 1959, demeurant au 1 Iris Lane, Chappaqua, NY 10514, Etats-Unis d'Amérique;

b) Timothy Kacani, LIGHTYEAR CAPITAL SVP-Controller, né à New Jersey (Etats-Unis d'Amérique) le 21 mai 1965, demeurant au 490 Christol Street, Metuchen, NJ 08840, Etats-Unis d'Amérique;

c) Stéphane Michel, Président du Directoire de JULIUS BÄR BROKERAGE S.A., né à Paris le 11 mai 1959, demeurant au 82 rue Charles Lafitte à Neuilly sur Seine (92200), France.

L'assemblée générale des associés décide que le mandat des gérants sera à durée indéterminée.

Cinquième résolution

La Société a l'intention d'émettre des Bons de Souscription de Parts Ordinaires (BSPOs) nominatifs exerçables en parts sociales de la Société en faveur de ORSI MANAGEMENT, conformément au BSPO Agreement qui est signé le jour du présent acte entre la Société et ORSI MANAGEMENT.

Les Termes et Conditions des BSPOs ont été soumis à l'assemblée générale. L'assemblée générale des associés a examiné ce document avec précaution et est familiarisée avec son contenu. L'assemblée générale des associés approuve les Termes et Conditions des BSPOs et s'engage, aussi longtemps qu'il y aura des BSPOs en circulation, à agir conformément aux Termes et Conditions de ceux-ci.

L'assemblée générale des associés autorise l'émission de trois mille sept cent quatre-vingt-dix (3.790) BSPOs à souscrire par ORSI MANAGEMENT.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, B. Kurth, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 80, case 8. – Reçu 4.411,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

J. Elvinger.

(079251.3/211/765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

JBB ACQUISITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 95.380.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Signature.

(079252.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

JBB ACQUISITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share Capital: EUR 467,750.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 95.380.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of JBB ACQUISITION, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary public on 12 August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 984, on 24 September 2003. The articles of association have been restated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 9 October 2003.

The meeting was opened by Mrs Bénédicte Kurth, lawyer, residing at Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of four hundred fifty-three thousand six hundred seventy-five euro (EUR 453,675.-) up to an amount of four hundred sixty-seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 467,750.-), through the issuance of five hundred sixty-three (563) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. Further to the increase of the share capital, amendment of article 7 paragraph 1 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

«**Art. 7.** The Company's share capital is set at four hundred sixty-seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 467,750.-), represented by eighteen thousand seven hundred ten (18,710) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation on the items of the above agenda, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company to bring it from its current amount of four hundred fifty-three thousand six hundred seventy-five euro (EUR 453,675.-) up to an amount of four hundred sixty-seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 467,750.-), through the issuance of five hundred sixty-three (563) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The five hundred sixty-three (563) new shares have been subscribed by:

- ORSI MANAGEMENT SAS, a Société par Actions Simplifiée incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 112 Avenue Kléber, 75016 Paris, France, («ORSI MANAGEMENT»), for a total price of fourteen thousand seventy-five euro (EUR 14,075.-).

The shares so subscribed have been paid up by a total contribution in cash of an amount of fourteen thousand seventy-five euro (EUR 14,075.-).

Therefore, the total contribution in cash of an amount of fourteen thousand seventy-five euro (EUR 14,075.-), which is entirely allocated to the share capital of the Company, is at the disposal of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution in cash have been produced to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolves to authorise Mr Pierre Beissel, Maître en droit or Mrs. Bénédicte Kurth, Licenciée en droit, both residing in Luxembourg, each of them individually or jointly, to make all related appropriate amendments in the Register of Registered Shares of the Company.

Second resolution

Further to the increase of the share capital, the general meeting of shareholders resolves to subsequently amend article 7 paragraph 1 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

«**Art. 7.** The Company's share capital is set at four hundred sixty-seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 467,750.-), represented by eighteen thousand seven hundred ten (18,710) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société JBB ACQUISITION, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 12 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 984, le 24 septembre 2003. Les statuts ont fait l'objet d'une refonte suivant acte du notaire soussigné en date du 9 octobre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 15h15 heures sous la présidence de Madame Bénédicte Kurth, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital social afin de le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante-trois mille six cent soixante-quinze euros (EUR 453.675,-) à un montant de quatre cent soixante-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 467.750,-), par l'émission de cinq cent soixante-trois (563) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Suite à l'augmentation du capital social, modification de l'article 7 paragraphe 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 467.750,-), représentée par dix-huit mille sept cent dix (18.710) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

3. Divers.

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante-trois mille six cent soixante-quinze euros (EUR 453.675,-) à un montant de quatre cent soixante-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 467.750,-), par l'émission de cinq cent soixante-trois (563) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cinq cent soixante-trois (563) parts sociales nouvelles ont été souscrites de la manière suivante par:

- ORSI MANAGEMENT SAS, une Société par Actions Simplifiée constituée et régie par les lois françaises, avec siège social au 112 Avenue Kléber, 75016 Paris, France, («ORSI MANAGEMENT»), pour un prix total de quatorze mille soixante-quinze euros (EUR 14.075,-).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en espèces d'un montant de quatorze mille soixante-quinze euros (EUR 14.075,-).

En conséquence, l'apport total en espèces de quatorze mille soixante-quinze euros (EUR 14.075,-), qui est entièrement alloué au capital social, et est à la disposition de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en espèces a été présentée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des associés décide d'autoriser Monsieur Pierre Beissel, Maître en droit ou Mademoiselle Bénédicte Kurth, Licenciée en droit, tous deux demeurant à Luxembourg, à apporter, chacun individuellement ou conjointement, toutes modifications appropriées y relatives au registre des parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital social, l'assemblée générale des associés décide de modifier en conséquence l'article 7 paragraphe 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 467.750,-), représenté par dix-huit mille sept cent dix (18.710) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. Kurth, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, vol. 141S, fol. 4, case 3. – Reçu 140,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

J. Elvinger.

(079254.3/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

JBB ACQUISITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 95.380.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079255.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

PANNA-COM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.407.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 27 novembre 2003 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Christophe Dermine à partir de l'exercice 2003.

La société CeDerlux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Son mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00754. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081485.3/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

VILOKAN EUROPE, Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 97.251.

STATUTES

In the year two thousand three, on twenty-seventh day of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Johan Brandberg, company director, residing in Smejdegatan 7, SE-452 35 Strömstad (Sweden), here represented by Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 31, 2003.

2. Mr Lars Rosell, company director, residing at Hantverkaregatan 3, SE-452 35 Strömstad (Sweden), here represented by Mrs. Martine Kapp, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 31, 2003.

These proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing persons, acting in the above stated capacity, have requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declare to establish as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing parties a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of several partners. The Company may however at any time be composed of a single partner, notably as a result of transfer(s) of shares, without this resulting into the liquidation of the Company.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of VILOKAN EUROPE.

Art. 3. Object

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12.500,- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five Euro (125,- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court;

they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year

The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 22. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All one hundred (100) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

<i>Associates</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Paid in capital</i>
1) Mr Johan BRANDBERG, prenamed;	6,250.- EUR	50	6,250.- EUR
2) Mr Lars Rosell, prenamed;	6,250.- EUR	50	6,250.- EUR
Total:	12,500.- EUR	100	12,500.- EUR

Proof of such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2003.

Extraordinary general meeting

The partners, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, have taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company.

- 1) Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
- 2) Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
- 3) Mrs. Martine Kapp, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

2.- The address of the registered office of the Company is set at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Johan Brandberg, administrateur de société, demeurant à Smejdégatan 7, SE-452 35 Strömstad (Suède), ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 31 octobre 2003.

2. Monsieur Lars Rosell, administrateur de société, demeurant à Hantverkaregatan 3, SE-452 35 Strömstad (Suède),

ici représenté par Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle à 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 31 octobre 2003.

Lesquels procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de VILOKAN EUROPE.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Événements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

<i>Associés</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Libération</i>
1) M. Johan Brandberg, prenamed;	6.250,- EUR	50	6.250,- EUR
2) M. Lars Rosell, prenamed;	6.250,- EUR	50	6.250,- EUR
Total:	12.500,- EUR	100	12.500,- EUR

Preuve de cette libération a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ses constitution est évalué à environ mille sept cents euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentés comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.

- 1) Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
- 2) Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
- 3) Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2.- L'adresse du siège social est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les mêmes personnes comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2003, vol. 881, fol. 44, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 2003.

J.J. Wagner.

(081812.3/239/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ESPERE, EDUCATION, SOUTIEN ET PARRAINAGE DES ENFANTS DES RUES D'EQUATEUR,**A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5353 Oetrange, 2A, route de Bous.

R. C. Luxembourg F 288.

I^{er}. Dénomination et siège

Art. 1^{er}. Il est formé, par les présents statuts, une association sans but lucratif dénommée EDUCATION, SOUTIEN ET PARRAINAGE DES ENFANTS DES RUES D'EQUATEUR, en abrégé ESPERE, A.s.b.l., régie par la Loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 2. L'association a son siège 2A, route de Bous, L-5353 Oetrange.

II. Objet

Art. 1^{er}. L'objet de l'association est d'appuyer les initiatives de développement et de coopération dans les pays à faible développement humain, notamment en promouvant l'éducation des enfants.

Art. 2. L'activité de l'association est libre de toute attache politique ou religieuse. L'association s'interdit toute activité dans ces domaines.

III. Membres

Art. 1^{er}. Le nombre minimum de membres est fixé à trois. Les membres fondateurs de l'association sont repris dans la liste en annexe.

Art. 2. Le nombre des membres de, l'association est illimité. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales légalement constituées. Ces dernières sont représentées par un délégué mandaté par elles.

Art. 3. Pour acquérir la qualité de membre de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, lequel dispose de tous les pouvoirs à cet effet. En cas de refus, le Conseil d'Administration ne sera pas tenu de motiver sa décision.

Art. 4. L'adhésion d'un membre implique, pour celui-ci, l'acceptation pleine et intégrale des présents statuts, des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ainsi que de tout Règlement qui viendrait à être adopté. Les membres sont tenus au strict respect des principes et de l'éthique qui régissent l'action de l'Association.

Art. 5. La qualité de membre se perd:

- a) par une démission écrite au Conseil d'Administration;
- b) par le non-paiement constaté par le trésorier de la cotisation annuelle (après expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en demeure effectuée à cette fin au membre concerné);
- c) par l'exclusion pour motifs graves; cette exclusion ne pourra être prononcée que par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers. La demande d'exclusion peut émaner de tout membre du Conseil d'Administration.

Art. 6. Le montant des cotisations minimum est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Cette cotisation est acquise de plein droit par l'association dès sa réception sur le compte au nom de l'association. Le montant de la cotisation est fixé à 25,- EUR pour la première année.

IV. Les Assemblées Générales

Art. 1^{er}. L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres de l'association. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Art. 2. La délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

- A) la modification des statuts;
- B) la nomination et la révocation des administrateurs;
- C) l'approbation des budgets et des comptes;
- D) la dissolution de la société.

Art. 3. Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite d'une majorité des membres, le Conseil d'Administration doit dans un délai de 10 jours convoquer une Assemblée Générale extraordinaire et porter à son ordre du jour le motif de la demande.

Art. 4. Toute convocation à l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des membres au moins cinq jours à l'avance de la date fixée. Cette convocation peut se faire par écrit, par fax ou par courrier électronique. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 5. L'Assemblée Générale est valablement constituée lorsque le quorum atteint la majorité des membres et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 6. Chaque membre a droit à une voix. Le vote a lieu à mainlevée sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

V. Le Conseil d'Administration

Art. 1^{er}. L'association est administrée par le Conseil d'Administration élu pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que de deux autres membres au maximum, élus à la majorité simple des voix présentes à l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice-président remplace le président lorsque celui-ci est absent, le secrétaire envoie les invitations et rédige les comptes rendus des réunions, le trésorier gère les comptes. Les candidats pour le Conseil d'Administration doivent avoir la majorité d'âge et jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Art. 2. Le Conseil d'Administration est composé de deux membres au minimum et de six au maximum.

Art. 3. La candidature au Conseil d'Administration, posée par un membre, sera alors soumise lors de l'Assemblée Générale au consensus des membres.

Art. 4. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur convocation d'un des membres du Conseil.

Art. 5. Les décisions sont prises par consensus des membres du Conseil. Le Conseil peut sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Art. 6. Le Conseil d'Administration gère l'association conformément aux buts qu'elle s'est fixés dans l'article II des statuts et dispose des pouvoirs les plus étendus à cet effet. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires et veille au respect des principes et de l'éthique qui guident l'association dans son action.

VI. Budget et Comptes

Art. 1^{er}. Les ressources de l'association peuvent provenir:

- a) de versements occasionnels ou périodiques effectués, soit par les membres de l'association, soit par des personnes ou groupes de personnes s'intéressant à l'objet de l'association,
- b) de subventions publiques (Etat, Communes, Etablissements publics);
- c) de toute autre ressource autorisée par la Loi.

Art. 2. L'allocation de ces ressources est laissée à la libre appréciation du Conseil d'Administration.

VII. Modification des statuts

Art. 1^{er}. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations telle que modifiée.

VIII. Dissolution de l'Association et Emploi du Patrimoine

Art. 1^{er}. La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution de l'association, les fonds de l'association reviendront à une Organisation non-Gouvernementale poursuivant le même objectif et à désigner par l'autorité ayant compétence de tutelle des Organisations Non-Gouvernementales.

IX. Dispositions générales

Art. 1^{er}. Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les membres déclarent se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Liste des membres fondateurs

Nom	Lavallé
Prénom	Cynthia
Profession	Employée
Nationalité	Belge
Domicile	2A, route de Bous L-5353 Oetrange
Nom	de la Mata
Prénom	Guadalupe
Profession	Employée
Nationalité	Espagnole
Domicile	11, rue Jean-Baptiste Esch L-1473 Luxembourg
Nom	Wending
Prénom	Jacques
Profession	Informaticien
Nationalité	Française
Domicile	26A, rue du Château L-5374 Munsbach
Nom	Hermes
Prénom	Nico
Profession	Fonctionnaire de l'Etat
Nationalité	Luxembourgeoise
Domicile	18, rue Henri Vannerus L-2662 Luxembourg
Nom	Dumont
Prénom	Gisèle
Profession	Employée Privée
Nationalité	Luxembourgeoise
Domicile	18, rue Vannerus L-2662 Luxembourg
Nom	Ortega
Prénom	Monica
Profession	Employée
Nationalité	Américaine
Domicile	27, rue Federspiel L-1512 Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05492. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081327.3/250/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

PRONECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 97.267.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- la société anonyme PRONI INVEST S.A., avec siège social à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 66.571,

représentée par Monsieur Joseph Hellers, employé privé, demeurant à L-5434 Niederdonven, 33, rue de la Moselle, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Soleuvre en date du 3 décembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- la société anonyme SCHNEIDERS FINANCE S.A., avec siège social à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, sous le numéro B 96.308,

représentée par:

1.- Monsieur Pierre Schneiders, technicien diplômé, demeurant à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.

2.- Monsieur Edy Schneiders, commerçant, demeurant à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination PRONECH, S.à r.l.**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir, par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder - aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel - tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour objet le commerce d'équipements et de produits d'entretien pour moyens de transports automobiles, la vente de produits pétroliers, d'essences, d'huiles et de graisses industrielles, d'accessoires d'autos, de pneus, de cartes routières, de couleurs et de vernis pour voitures, de souvenirs, d'articles pour fumeurs et de tabacs, de boissons alcooliques et non alcooliques, de cafés et de thés, d'articles de confiserie, de lait, de produits alimentaires et de produits de ménage, d'articles de presse et d'articles annexes, de jeux et de gadgets.

La société a également pour objet la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier et mobilier par achat, vente, échange, apport, fusion, scission et/ou location.

Art. 4. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être créé par simple décision de l'organe de gérance des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique et social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir un quelconque effet sur la nationalité de la sociétés, qui - nonobstant ce transfert provisoire du siège - restera luxembourgeoise.

Titre II.- Capital social - parts sociales**Art. 5.** Le capital social est vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (€ 250,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- la société anonyme PRONI INVEST S.A., avec siège social à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 66.571, soixante-quinze parts sociales 75

2.- la société anonyme SCHNEIDERS FINANCE S.A., avec siège social à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, sous le numéro B 96.308, vingt-cinq parts sociales 25

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été libérées immédiatement par des versements en espèces de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses coassociés. L'importance des parts offertes aux coassociés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux coassociés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix, après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager - en cas de désaccord entre parties - pour fixer la valeur de cession, tout en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur base de la dernière ou des deux dernières année(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

L'associé qui entend céder peut offrir ses parts sociales à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés, en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la société.

Art. 7. Les dispositions de l'article 6 sont applicables à toute aliénation de parts sociales.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un quelconque cautionnement, ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital dans le capital d'une société, sont interdits.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droits ou héritiers, ne pourront - pour quelque motif que ce soit - faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises, pour cause de mort, à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant quatre-vingt pour cent (80%) des droits appartenant aux survivants. Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée par exploit d'huissier au(x) gérant(s) et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois pendant ledit délai de trois mois les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, respectivement s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé - en cas de désaccord - par les tribunaux.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et rémunérations

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions, quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 11. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par la totalité des associés, y compris les décisions ayant pour objet une modification des statuts.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. En tant que simples mandataires ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution et Liquidation

Art.14. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille quatre.

Evaluation

Les parties ont évalué le montant de frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille cent cinquante Euros (€ 1.150,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à quatre.

Sont nommés gérant de la société pour une durée indéterminée:

- 1.- Monsieur Pierre Schneiders, technicien diplômé, demeurant à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.
- 2.- Monsieur Edy Schneiders, commerçant, demeurant à L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.
- 3.- Monsieur Frank Bernard, employé privé, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.
- 4.- Monsieur Jean-Claude Baer, employé privé, demeurant à L-4330 Esch-sur-Alzette, 5, avenue des Terres Rouges.

Chaque gérant peut engager la société par sa seule signature pour tout engagement jusqu'à cinq mille euros (€ 5.000,-) compris.

Pour tout autre engagement dépassant le montant de cinq mille euros (€ 5.000,-) la signature conjointe de trois gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schneiders, E. Schneiders, J. Hellers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 décembre 2003, vol. 356, fol. 39, case 10. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 décembre 2003.

H. Beck.

(903171.3/201/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2003.

**INVESTMENTS GLOBAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTMENTS GLOBAL S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.042.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INVESTMENTS GLOBAL S.A. avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 42.042, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 octobre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 3362.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Elodie Faye, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Lauryane Decuber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en INVESTMENTS GLOBAL HOLDING S.A.;
- 2.- Modification afférente de l'article 1^{er}. des statuts;
- 3.- Augmentation du capital de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (€ 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (€ 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (€ 31.250,-) par incorporation d'une partie des réserves, et sans création d'actions nouvelles;
- 4.- Changement de la valeur des actions, qui est réactualisée et portée à vingt-cinq euros (€ 25,-) par action;
- 5.- Modification de l'article 5. alinéa 1^{er};
- 6.- Modification de l'article 5. alinéa 2 et 3 en introduisant un nouveau capital autorisé de quatre cent soixante-cinq mille euros (€ 465.000,-), avec autorisation d'augmenter le capital par émission d'un emprunt obligataire convertible privé;
- 7.- Suppression à l'article 10. 4^{ème} alinéa dans la première phrase les mots «et les commissaires» et modification afférente de l'article 10. 4^{ème} alinéa;
8. Suppression du 3^{ème} alinéa de l'article 11.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en INVESTMENTS GLOBAL HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution l'article 1^{er}. des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société holding sous la dénomination de INVESTMENTS GLOBAL HOLDING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (€ 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (€ 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (€ 31.250,-) par incorporation d'une partie des réserves et sans création d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide le changement de la valeur des actions qui est réactualisé et porté à vingt-cinq euros par action (€ 25,-).

Suite aux deux prédites résolutions le premier alinéa de l'article 5. des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (€ 31.250,-), représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune entièrement libérée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un nouveau capital autorisé de quatre cent soixante-cinq mille euros (€ 465.000,-) avec autorisation d'augmenter le capital par émission d'un emprunt obligataire convertible privé.

Sixième résolution

Suite à la prédite résolution, l'article 5. alinéa 2 et 3 auront la teneur suivante:

«**Art. 5. 2^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est fixé à quatre cent soixante-cinq mille euros (€ 465.000,-) divisé en 18.600 actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer à l'article 10. 4^{ème} alinéa dans la première phrase les mots «et les commissaires» pour donner à l'article 10. 4^{ème} alinéa la teneur suivante:

«**Art. 10. 4^{ème} alinéa.** En cas de vacance d'un siège d'administrateur par suite de décès, de démission ou par toute autre cause les administrateurs restant en fonction réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale. La décision des administrateurs réunis est prise à la majorité des voix.

Huitième et dernière résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le 3^{ème} alinéa de l'article 11. des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Faye, A.-S. Baranski, L. Decuber, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2003, vol. 881, fol. 43, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 décembre 2003.

C. Doerner.

(081574.3/209/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

INVESTMENTS GLOBAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 42.042.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(081578.3/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

S.G.MAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3402 Dudelange, 1, impasse Ann Hinnefen.
R. C. Luxembourg B 97.040.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Luc Gornay, administrateur de sociétés, demeurant à F-57680 Corny-sur-Moselle, 2-1, passe de la Fontaine de Fer,

2) Madame Marie-Paule Gornay-Roncalli, directrice financière, demeurant à F-57680 Corny-sur-Moselle, 2-1, passe de la Fontaine de Fer, ici représentée par Monsieur Jean-Luc Gornay, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 novembre 2003, laquelle restera ci-annexée.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de S.G.MAT S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par une résolution des actionnaires adoptée comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est le commerce de machines et de matériel de boucherie industrielle.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet social.

La Société peut effectuer toute prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

Elle peut accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances et garanties.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés par résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à moins que la loi ne prescrive la forme nominative.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article vingt et un ci-après.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures du matin.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou du commissaire-aux-comptes.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des présents lors de ces assemblées.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Au cas où à une quelconque réunion le nombre de votes pour et le nombre de votes contre une décision sera égal, le président aura un vote décisif.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, câble, télégramme, télex ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par autre équipement de communication équivalent permettant à tous les participants à la réunion d'entendre les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation personnelle à cette réunion.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique générale et les lignes de conduite de l'administration des affaires de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisé par une résolution du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et des affaires courantes de la Société et la représentation de la Société dans cette gestion avec le consentement préalable de l'assemblée des actionnaires, à tout administrateur ou administrateurs de la Société qui peuvent constituer un comité délibérant sous les conditions que le conseil d'administration déterminera. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tout fondé de pouvoir et employé et fixer leur émoluments.

Ces nominations peuvent être révoquées à tout instant par le conseil d'administration. Les directeurs fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être des administrateurs ou des actionnaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en est l'administrateur, l'associé, fondé de pouvoir ou l'employé.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec un pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire, et rapport de l'intérêt de l'administrateur devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont le président du conseil d'administration de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne ou personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. A la fin de l'exercice social, le conseil d'administration établira le bilan et les comptes de pertes et profits de la manière exigée par la loi.

Les comptes annuels de la Société seront surveillés par un commissaire aux comptes, actionnaire ou non, nommé par les actionnaires de la Société pour une période n'excédant pas six ans.

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, exception faite du premier exercice social, qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2004.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque, et aussi longtemps que la réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur recommandation du conseil d'administration, l'affectation du solde du bénéfice net et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration décider en temps opportun du versement de dividendes.

Un dividende intermédiaire pourra être distribué, dans les conditions fixées par la loi, sur décision du conseil d'administration et approbation du réviseur.

Des dividendes déclarés pourront être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés en tout lieu et au moment fixé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer le taux de change final applicable pour convertir les dividendes en la monnaie de paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans, ne pourra plus être réclamé par le porteur de cette action et sera reversé à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette liquidation qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions indiqué ci-après:

M. Jean-Luc Gornay	309
Mme Marie-Paule Gornay-Roncalli	1
Total	310

Les actions ont été entièrement libérées, la preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate le notaire soussigné, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille six cents euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Jean-Luc Gornay, administrateur de sociétés, demeurant à F-57680 Corny-sur-Moselle, 2-1, passe de la Fontaine de Fer,
- Madame Marie-Paule Gornay-Roncalli, directrice financière, demeurant à F-57680 Corny-sur-Moselle, 2-1, passe de la Fontaine de Fer,
- Madame Stéphanie Donner-Laterza, employée privée, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue Sturel-Paigne.

La durée de leur mandat est de six ans.

2) L'assemblée générale approuve la désignation de Monsieur Jean-Luc Gornay, préqualifié, comme administrateur délégué de la Société.

3) Le siège social est fixé à L-3402 Dudelange, 1, impasse Ann Hinnefen,

4) L'assemblée générale a désigné Monsieur André Nicolas Friederich Donner, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue Sturel-Paigne, comme commissaire aux comptes de la Société. La durée de son mandat est de six ans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J.-L. Gornay, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 35, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

J. Elvinger.

(078862.3/211/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

STEEL AND LOGISTIC SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6969 Oberanven, 3, bei der Aarnesch.

H. R. Luxemburg B 97.042.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreißig, den dreizehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Christoph Georg Rass, Volkswirt, geboren in D-Trier, am 30. August 1959, wohnhaft in L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger.

2.- Herr Ulrich Philipp Michael Rass, Jurist, geboren in D-Trier, am 17. Dezember 1955, wohnhaft in D-54294 Trier, Gertrud Schloßstrasse 20,

hier vertreten durch Herrn Christoph Georg Rass, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparsent, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Transportdienstleistungen in Luxemburg und im Ausland, sowie logistische Dienstleistungen.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck die Vermittlung von Geschäftskontakten und die Beschaffung von Kunden im Stahl- und Transportsektor.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist STEEL AND LOGISTIC SERVICES, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Oberanven.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Christoph Georg Rass, Volkswirt, wohnhaft in L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger, fünfzig Anteile, . . . 50

2.- Herr Ulrich Philipp Michael Rass, Jurist, wohnhaft in D-54294 Trier, Gertrud Schloßstrasse 20, fünfzig Anteile, 50

Total: einhundert Anteile, 100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Kompargenten auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt achthundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Kompargenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6969 Oberanven, 3, bei der Aarnesch.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Herr Christoph Georg Rass, Volkswirt, geboren in D-Trier, am 30. August 1959, wohnhaft in L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger;

- Herr Ulrich Philipp Michael Rass, Jurist, geboren in D-Trier, am 17. Dezember 1955, wohnhaft in D-54294 Trier, Gertrud Schloßstrasse 20.

3.- Jeder Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. G. Rass, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2003, vol. 525, fol. 18, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 1. Dezember 2003.

J. Seckler.

(078865.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

KRITON, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 53.397.

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée KRITON, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 53.397.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 115 du 6 mars 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 723 du 30 décembre 1997. Le capital social a été converti en Euros suivant décision du conseil d'administration prise en date du 1^{er} août 2000, publié au Mémorial C numéro 72 du 31 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giampiero Aversa, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Femke Kok, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique During, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec le procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, avec siège social à Wickhams Cay, Road Town, 146, Tortola, British Virgin Islands.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Pour des opérations particulières, il peut déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Aversa, F. Kok, V. Doring, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

J.-P. Hencks.

(080257.3/216/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

PRECIOUS CARS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 64.197.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille deux, le vingt décembre à 10.00 heures.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme PRECIOUS CARS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen, BP 2540, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le N°64.197.

Constituée suivant acte reçu par Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 mai 1998, à savoir:

1. Monsieur Pierre Poncelet, représentant, demeurant 53, rue Albert Samain 5, Villeneuve d'Asq, France
2. Monsieur Alfred Polomski, consultant, demeurant à 59300 Famars, France
3. HARPER CORP avec siège social à Alofi (Niue)

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

A la demande du conseil d'administration, Monsieur Pierre Poncelet est déchargé de sa mission d'administrateur-délégué, consistant en la gestion journalière de la société à compter du 1^{er} janvier 2003.

P. Poncelet / A. Polomski / HARPER CORP.

- / - / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01464. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081304.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FINGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.680.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 août 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

FINGIE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081915.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

SPESA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1310 Luxemburg, Cargo Center Luxair.
H. R. Luxemburg B 95.657.

Im Jahre zweitausenddrei, den neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPESA, GmbH, mit Sitz in L-1310 Luxemburg, Cargo Center Luxair, Büro M1101, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom 6. August 2003, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen.

Die Versammlung setzt sich zusammen aus:

1. Herr Klaus Sauerwein, Geschäftsführer, geboren am 10. April 1953 in Bitburg, wohnhaft in D-54675 Körperich (Deutschland), Antoniusstrasse, 21;

2. Herr Alain Rodenbour, Geschäftsmann, geboren am 7. Oktober 1963 in Rümmlingen, wohnhaft in L-3786 Tetingen, 30, rue P. Schiltz.

Welche Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung, den amtierenden Notar ersuchen ihren nach gleichlautender Tagesordnung genommenen Beschluss zu beurkunden.

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftszweck und somit Artikel 2. der Statuten wie folgt zu ändern:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind nationale und internationale Vermittlungen im Transportbereich, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängt und ihn fördern kann.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Sauerwein, A. Rodenbour, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 novembre 2003, vol. 612, fol. 50, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 novembre 2003.

F. Unsen.

(081443.3/234/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

RASO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. **HÔTEL ZÜRICH, S.à r.l.**)

Siège social: L-7569 Mersch, 14, rue des Soeurs Franciscaines.

R. C. Luxembourg B 94.814.

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée unipersonnelle HÔTEL ZÜRICH, S.à r.l., avec siège social à L-7569 Mersch, 14, rue des Soeurs Franciscaines, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 883 du 28 août 2003,

L'assemblée est composée de:

Monsieur Raymond Soisson, commerçant, né à Esch-sur-Alzette le 7 mai 1943, demeurant à L-7569 Mersch, 14, rue des Soeurs Franciscaines.

Lequel comparant déclare agir en tant que seul et unique associé de la société prédésignée et requiert le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit sa résolution prise sur ordre du jour conforme.

Unique résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société et par conséquence de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de RASO, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Soisson, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2003, vol. 612, fol. 51, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 novembre 2003.

F. Unsen.

(081445.3/234/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

LBO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 86.532.

L'an deux mille trois, le vingt-huit octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme LBO BENELUX S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 995 du 13 novembre 2001,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Corbeel, commerçant, demeurant à B-2300 Turnhout (Belgique), Stoktsedriesen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Mike Kirsch, employé privé, demeurant à Schoos.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elisabeth Verwimp, employée, demeurant à B-2300 Turnhout (Belgique), Stoktsedriesen.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- modification de l'objet social

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles d'art de la table et de décoration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières se rapportant directement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de cinq cents (500) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Corbeel, Verwimp, Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 novembre 2003, vol. 612, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 novembre 2003.

F. Unsen.

(081444.3/234/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.759.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(081627.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

DRINK SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 22, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 6.292.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DRINK SERVICES, S.à r.l.

Signature

(903131.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2003.

COMBECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8523 Beckerich, 25, Dikrecherstrooss.
R. C. Diekirch B 4.944.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. DSO-AK06478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 décembre 2003.

Signature.

(903132.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2003.

ALYTH FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 64.307.

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALYTH FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 64.307.

Ladite société a été constituée suivant acte du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 536 du 23 juillet 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Schuman, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 672 du 21 septembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cyril Szlachetka, employé privé, demeurant professionnellement L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec le procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant le présente assemblée.

IV) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Pour des opérations particulières, il peut déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Faber - N. Printz - C. Szlachetka - J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 35, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

J.-P. Hencks.

(081368.3/216/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ARGESS LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 4.296.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 2003

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire et les confirme dans leur mandat.

Le mandat de l'administrateur-délégué: Monsieur Olivier Votquenne, les mandats des administrateurs: Monsieur Jean-Luc Gilissen et Monsieur Xavier Delaval, ainsi que le mandat du commissaire: FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, ont été prolongés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur le bilan de l'exercice 2008.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2003, réf. DSO-AL00028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903139.3/591/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2003.

MONTANA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.309.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(081626.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

MONTANA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.309.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(081623.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

NORTH LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Niederfeulen, 13, Feulenerhecken.
R. C. Diekirch B 6.344.

Suite à une cession de parts signée sous seing privé en date du 23 novembre 2003 et enregistrée le 27 novembre 2003, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent les cessions de parts suivantes:

- Monsieur Mike Pena, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 159, avenue Salentiny, cède 34 parts à Monsieur Félix Pinto, demeurant à L-7661 Medernach, 10, Millewee.
- Monsieur Mike Pena, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 159, avenue Salentiny, cède 33 parts à Madame Maria Da Conceição Ramos Carvalho, demeurant à L-7712 Colmar-Berg, 12, rue de Bissen.
- Monsieur Mike Pena, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 159, avenue Salentiny, cède 33 parts à Monsieur Carlos Alberto Santos Fernandes, demeurant à L-7712 Colmar-Berg, 12, rue de Bissen.

Deuxième résolution

Il est procédé au changement de l'article 6, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Félix Pinto	34
2) Maria Da Conceição Ramos Carvalho	33
3) Carlos Alberto Santos Fernandes	33
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution

La démission de Monsieur Mike Pena en sa qualité de gérant technique est acceptée.
Décharge pleine et entière lui est accordée.

Quatrième résolution

Est nommée nouvelle gérante technique avec pouvoir d'engager la société:

Madame Maria da Conceição Ramos Carvalho.

Sont nommés gérants administratifs:

Monsieur Félix Pinto

Monsieur Carlos Alberto Santos Fernandes.

Diekirch, le 1^{er} décembre 2003.

F. Pinto / M. Da Conceição Ramos Carvalho / C. A. Santos Fernandes

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 2003, réf. DSO-AL00011. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903138.3/591/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2003.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.324.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(081629.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.324.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(081630.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.813.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 décembre 2003

- Madame Isabelle Mathieu, employée privée, demeurant au 5, rue des Ecoles, 54560 Fillières, France, est cooptée au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Stefano Giuffra, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de Madame Isabelle Mathieu sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A.

G. Feite / M. Cabassi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081585.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

EVENTUS MANAGEMENT PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse.

R. C. Luxemburg B 76.815.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung, welche am 12. November 2003 in Luxemburg abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

- Herr Ömer Koçak, Diplom kaufmann, wohnhaft in D-Frankfurt, alte Rothofstrasse, 12B, wird mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsrat der Gesellschaft abberufen.

- Als neue Verwaltungsrätin bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahre 2005 wird bestellt:

Frau Figen Sen, Angestellte, wohnhaft in D-10789 Berlin, Marburgerstrasse, 15.

Luxemburg, den 12. November 2003.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02686. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081883.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

CONTENT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 76.391.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2003.

Signature.

(081881.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

CONTENT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 76.391.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration a pris, lors de sa réunion du 8 décembre 2003, la décision de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

S. Portenseigne

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081879.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

EUROPEAN MULTIMEDIA PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.306.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

EUROPEAN MULTIMEDIA PRODUCTION S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081973.3/1022/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

XYNERGYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.156.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

XYNERGYS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081975.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

MTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.693.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, Eric Isaac et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, Eric Isaac et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

MTA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082030.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

REALBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.911.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

REALBAU S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02019. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081977.3/1022/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

HOTELTURIST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.452.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A. viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A. sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

HOTELTURIST INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081980.3/1022/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

BLUEGREEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.425.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(081628.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

FIBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.238.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 avril 2003

Première résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Ali Benouari, Kamel Sahnine et Madame Yasmina Sahnine pour une période d'une année, prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat du Commissaire de Surveillance, AUDIEX S.A., pour une période d'une année, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIBA HOLDING S.A.

Société Anonyme

A. Benouari / K. Sahnine

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081983.3/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

INVIMOB INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 97.272.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C. Luxembourg B 59.956,

ici représentée par Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 novembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Madame Maria Farias, employée privée, née à Castelo Branco (Portugal), le 24 avril 1965, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INVIMOB INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation:

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite

par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2° La première Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Maria Farias, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille quatre cents Euros (2.400,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'Assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, né à Blois (France), le 4 juin 1967, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

c) Madame Maria Farias, prénommée.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Guénard, M. Farias, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 141S, fol. 37, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

G. Lecuit.

(082163.3/220/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

QUIRINUS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.265.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 octobre 2003

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne pour une période de six années, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2009.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Claude Schmitz et Guy Hornick pour une nouvelle période de six ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2009.

Sixième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat du Commissaire de Surveillance, AUDIEX S.A., pour une nouvelle période de six ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUIRINUS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

T. Fleming / C. Schmitz

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081985.3/045/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.